

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCIÉTÉ D'ÉPARGNE FORESTIÈRE FORETS DURABLES

Société civile au capital variable.
Siège social est au 8 bis rue de Châteaudun, 75009 Paris.
482 542 016 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

(Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 et Décret n° 71-524 du 1er juillet 1971)

Mesdames et Messieurs les associés de la SEF Forêts Durables sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mardi 10 juin 2014 à 10h, en son siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'AGO

- Approbation des comptes de l'année 2013 et affectation des résultats ;
- Affectation du résultat ;
- Questions diverses.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013 ainsi que les différents rapports les explicitant.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire donne quitus à la Société Forestière de la CDC pour sa gestion de l'exercice de la SEF clos au 31 décembre 2013.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 se traduit par un bénéfice de 206 534,43 €, et, sur proposition de la société de gestion, décide de distribuer :

- 206 574,20 € à titre de dividendes, soit 14,98 € / part,
- Par affectation intégrale du résultat 2013 à cette distribution et par distribution de 39,77 € sur le compte report à nouveau qui passera de + 119,12 € à + 79,35 €.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes mentionnant l'absence de convention de la nature de celles visées à l'article 214-76 du code monétaire et financier, en prend acte pur et simple.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale constate que les mandats des membres du Conseil de surveillance suivants,

- la Caisse des dépôts et consignations établissement public à caractère spécial créé par la loi du 28 avril 1816, dont le siège social est au 56 rue de Lille, 75007 Paris, représentée par Madame Céline SCEMAMA, dûment habilitée,

- Monsieur Laurent PICCOLI, Participations/ Direct Investment, porteur d'une part,
 - Monsieur Jérémie GUE, Directeur juridique adjoint du Service Juridique et Fiscal de la CDC, porteur d'une part,
 - Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Responsable de l'Asset management immobilier et du portefeuille forestier à la CDC, porteur d'une part,
 - Monsieur Alain MINCZELES, Responsable de la Direction des Finances de la CDC, porteur d'une part,
 - Monsieur Christian COSTREJEAN, Directeur du Département de la planification et du pilotage stratégique groupe, porteur d'une part,
- sont arrivés à expiration, et décide de les reconduire dans leurs fonctions pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2017.

Les membres précités ont, d'ores et déjà, indiqué qu'ils acceptaient ces fonctions et précisé qu'ils ne faisaient pas l'objet de mesure ou d'interdiction susceptibles de les en empêcher.

Sixième résolution. — Mme Laurence ZATOUT, Gestionnaire d'actifs immobiliers ayant signifié sa démission du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale propose de désigner Mme Marie-Hélène LACHAND, Gérante de participations financières, comme membre du Conseil de Surveillance.

Mme LACHAND a d'ores et déjà indiqué qu'elle acceptait cette fonction et a précisé qu'elle ne faisait pas l'objet de mesure ou d'interdiction susceptibles de l'en empêcher. Cette fonction est assumée pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2017.

Septième résolution. — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait des présentes à l'effet d'exécuter leurs résolutions et de procéder aux formalités légales et administratives qui en découleraient.

Le bilan, le compte de résultat, la composition des actifs, les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront adressés gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire actionnaire et membre de cette assemblée ou d'y voter par correspondance.

Le présent avis vaut avis de convocation.

1402828